

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	32	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attributions de subventions aux Maisons de quartier et autres associations
N° identifiant	2018-0021		
Rapporteur(s)	M. Jules AIME		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Tableau des subventions 2018 Convention financière 2018 ACSEP Convention financière 2018 CA Beaulieu Convention financière 2018 Cap Sud Convention financière 2018 CLP Convention financière 2018 Couronneries Demain Convention financière 2018 CSC 3 Cités Convention financière 2018 CSC La Blaiserie Convention financière 2018 FCSV Convention financière 2018 Le Local Convention financière 2018 Ligue de l'Enseignement Convention financière 2018 Maison de la Gibauderie Convention financière 2018 Maison des 3 quartiers Convention financière 2018 Patronage St Joseph Convention financière 2018 SEVE Convention financière 2018 Toit du Monde
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	

Mandats	6	<u>Mandants</u> M. Frédéric BOUCHAREB M. Patrick CORNAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	<u>Mandataires</u> M. Philippe PALISSE Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN
---------	---	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58. Sortie de Christine BURGERES. Retour de Coralie BREUILLE. Christiane FRAYSSE, Marie-Madeleine JOUBERT, Manon LABAYE et Jacques ARFEUILLERE votent contre la subvention au Patronage Saint Joseph.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers

Les Maisons de quartier et leurs fédérations respectives ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Elles sont des lieux de respect des droits de chaque individu. Elles sont également des espaces de démocratie en affirmant le principe de la laïcité. Ces associations proposent par ailleurs une offre de services adaptée et innovante en direction des familles. Elles développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Elles gèrent, comme l'ACSEP et le Patronage Saint Joseph, notamment les centres de loisirs qui accueillent les enfants et les adolescents.

Au travers de leur action d'animation socioculturelle locale, le Cercle Laïque Poitevin et le Foyer du Porteau, sans être des maisons de quartier, poursuivent des objectifs proches de ceux des Maisons de quartier.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, ces associations ont sollicité des aides publiques. Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subventions sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé :

- d'approuver les subventions aux maisons de quartiers conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec elles,
- d'approuver les subventions de fonctionnement à leurs fédérations respectives,
- d'approuver les subventions à l'ACSEP et au Patronage Saint Joseph ainsi qu'au Cercle Laïque Poitevin et au Foyer du Porteau,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	7	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christine BURGERES

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc180720-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP	78 200 €	7 282 €	35 882 €		64 263 €	64 263 €	
380 587 675 00071	FR7610278364500001021010173						
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				10 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000054
DEMANDE : 36 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				35 763 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000057
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement concernant les activités d'éducation globale des enfants, à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par le biais de la pratique multisports.				18 500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2018 2018 00000521

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q		711 945 €	185 186 €	5 334 €		691 106 €	691 106 €	
329 287 098 00019	FR7642559000425102001227263							
DEMANDE : 3 440 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention d'un lieu d'accueil enfant/parent financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.				3 440 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000062
DEMANDE : 26 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles (saison et festival "Osez la danse"), l'accueil d'artistes en résidence et l'apprentissage de pratiques artistiques en amateur.				26 500 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000178
DEMANDE : 122 640 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				122 640 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000050
DEMANDE : 540 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				538 526 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000052
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE		293 009 €	78 713 €			317 821 €	317 821 €	
478 583 552 00029	FR7642559000424102004555674							
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques en amateur.				3 000 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000181
DEMANDE : 210 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				206 497 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000043
DEMANDE : 110 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				108 324 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000044

		Valorisation N-1					Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES	985 664 €	217 831 €	22 603 €	200 000 €	788 447 €	988 447 €	
393 574 249 00016 FR7610278364170001016530238							
DEMANDE : 182 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				181 500 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000046
DEMANDE : 130 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).				128 918 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000047
DEMANDE : 665 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 200 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.				459 109 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000048
DEMANDE : 8 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention de soutien à l'action "Bien Vieillir aux 3 Cités", action de lutte contre l'isolement des séniors des 3 Cités.				3 920 €		Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2018 2018 00000085
DEMANDE : 15 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation de manifestations culturelles, du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques en amateur.				15 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000182

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Impulsion budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE								
320 753 841 00016	FR7610278364150001001220467	881 021 €	299 528 €	23 775 €		867 482 €	867 482 €	
DEMANDE : 49 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence et les actions culturelles de proximité LezArts dans la Rue.					44 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000183
DEMANDE : 670 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					660 355 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000055
DEMANDE : 5 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Festival "A l'Ouest" : évènement organisé dans l'espace public par la Blaiserie sur le quartier de Poitiers-Ouest, dans une logique participative et de co-construction avec les habitants et différents partenaires du quartier.					4 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000184
DEMANDE : 160 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					159 127 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000075

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	976 290 €	314 574 €	1 875 €	200 000 €	748 588 €	948 588 €	
324 021 385 00012 FR7613335004010800220505771							
DEMANDE : 53 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques en amateur.				53 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000187
DEMANDE : 131 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				130 787 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000045
DEMANDE : 678 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 200 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.				475 801 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000053
DEMANDE : 67 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.				67 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000360
DEMANDE : 24 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Aide au dispositif le Joker (ex Bourse Spectacles) géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.				22 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000359

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD	834 672 €	131 081 €	35 794 €	60 000 €	756 952 €		816 952 €	
323 858 506 00013 FR7613335004010800078117725								
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	CHANTIERS LOISIRS : il s'agit de favoriser l'accès aux loisirs et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 11 à 17 ans.				1 000 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2018 2018 00000200
DEMANDE : 95 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				94 880 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000065
DEMANDE : 39 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, ateliers de pratiques artistiques en amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.				34 000 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000190
DEMANDE : 515 145 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 60 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.				450 776 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000066
DEMANDE : 176 883 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).				176 296 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000067
CERCLE LAIQUE POITEVIN	52 083 €				52 083 €		52 083 €	
317 168 946 00018 FR7642559000425102001131912								
DEMANDE : 53 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				52 083 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000061

Page F

270

		Valorisation N-1						Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
COURONNERIES DEMAIN		1 001 810 €	203 854 €	16 362 €	400 000 €	584 044 €	984 044 €	
814 390 555 00021	FR7610278364170001159130132							
DEMANDE : 43 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : programmation culturelle à Carré Bleu, actions de médiation et d'éducation à l'image, accompagnement de pratiques artistiques en amateur, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.					43 500 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000191
DEMANDE : 201 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					200 144 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000070
DEMANDE : 740 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 400 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.					340 400 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000072
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE		23 000 €				14 000 €	14 000 €	
311 509 202 00066	FR7610278364170001015590211							
DEMANDE : 14 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					14 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000064
FOYER DU PORTEAU		4 750 €	48 789 €			3 750 €	3 750 €	
392 820 650 00035	FR7619406000009001243711191							
DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					3 750 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000074

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
LE LOCAL		770 934 €	301 023 €	39 129 €	761 670 €	761 670 €	
306 292 665 00016	FR7610278364170001102110137						
DEMANDE : 30 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement des actions culturelles : expositions, accueil d'artistes émergents en résidence, programmation de spectacles vivants, actions de sensibilisation et ateliers de pratiques en amateur.				20 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000196
DEMANDE : 605 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				600 004 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000063
DEMANDE : 142 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				141 666 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000060

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
LE TOIT DU MONDE		335 644 €	1 084 €		328 206 €	328 206 €	
325 158 855 00016	FR7610278364160001003260459						
DEMANDE : 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'une conférence débat sur les mondes arabo-musulmans. Vise à se former sur la connaissance des mondes arabes et musulmans (aspects historiques, théologiques, géopolitiques, perception médiatique). Intervention de Karim EL Hadji, Docteur en Histoire de l'Université de Paris IV-Sorbonne, qualifié Maître de Conférences.				500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2018 2018 00000170
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	PAPOTONS SOUS LES TOITS : L'objectif majeur de cette action est de promouvoir les rencontres entre familles de différentes origines afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité, dans le respect de chacun et dans la valorisation des cultures.				1 300 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2018 2018 00000180
DEMANDE : 300 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				299 406 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000051
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de « la Quinzaine contre le racisme et les discriminations » (12 au 23 mars 2018) en partenariat avec les services départementaux de l'Education nationale, l'Association Départementale pour la promotion et l'Accueil des Gens du voyage (ADAPGV) et le Centre régional « Résistance et Liberté » de Thouars. Objectif : interroger, déconstruire les représentations des minorités présentes sur le territoire : manouches, tziganes, gitans... Qui sont les « gens du voyage » ?				3 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2018 2018 00000172
DEMANDE : 20 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.				20 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000197
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation du 36ème festival le monde en fête en partenariat avec une cinquantaine d'associations				4 000 €		Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/048/6574/2800/2018 2018 00000511

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i> <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE 781 566 492 00018	FR7642559000425102001131815	36 300 €				35 300 €	35 300 €	
DEMANDE : 35 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					35 300 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000071
PATRONAGE SAINT JOSEPH 781 566 351 00032	FR7610278364160001003100215	57 800 €				57 225 €	57 225 €	
DEMANDE : 60 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					52 225 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000049
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.					5 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 2018 00000235

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE	737 998 €	175 863 €	246 €	120 000 €	609 832 €	729 832 €	
539 528 075 00010 FR7642559000424102002532060							
DEMANDE : 148 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).				148 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000307
DEMANDE : 7 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi.				2 500 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 2018 00000255
DEMANDE : 380 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				378 616 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2018 2018 00000309
DEMANDE : 197 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 120 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.				80 716 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2018 2018 00000308

CONVENTION FINANCIERE 2018
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS -
ACSEP

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP inscrite au SIRET sous le numéro 38058767500063, dont le siège social se situe 16 RUE ALPHONSE DAUDET 2 EME ETAGE 16 RUE ALPHONSE DAUDET 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude CHEVRIER,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP» a pour objet : 1 - de contribuer à l'éducation globale des enfants.
2 - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement laïque et démocratique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Education - Egalité des chances 00000521	Subvention de fonctionnement concernant les activités d'éducation globale des enfants, à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par le biais de la pratique multisports.	18 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000054	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	10 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000057	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de minicamps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	35 763 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 7 282 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 35 882 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Claude CHEVRIER
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018 N° 2

CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Madame Pierrette REAU, Madame Marie-Pascale BOHO et Monsieur Dany BELOT

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » a pour objet : Cette association, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour buts :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000045	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	130 787 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000053	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 200 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.	475 801 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000360	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.	67 000 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000187	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques en amateur.	53 000 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000359	Aide au dispositif le Joker (ex Bourse Spectacles) géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.	22 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 200 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 748 588 € porte l'aide totale de la collectivité à 948 588 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 314 574 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 1 875 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Pierrette REAU
La Coprésidente de l'Association,

Marie-Pascale BOHO
La Coprésidente de l'association,

Dany BELOT
Le Coprésident de l'association

CONVENTION FINANCIERE 2018 N° 2

CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Benoit MORILLON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD », organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour objet :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000066	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 60 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.	450 776 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000067	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	176 296 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000190	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, ateliers de pratiques artistiques en amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.	34 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00000200	CHANTIERS LOISIRS : il s'agit de favoriser l'accès aux loisirs et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 11 à 17 ans.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000065	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	94 880 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 60 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 756 952 € porte l'aide totale de la collectivité à 816 952 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 131 081 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 35 794 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Benoit MORILLON
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

CERCLE LAIQUE POITEVIN

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée CERCLE LAIQUE POITEVIN inscrite au SIRET sous le numéro 31716894600018, dont le siège social se situe 18 BIS RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Annette BRUNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CERCLE LAIQUE POITEVIN » comprend plusieurs secteurs d'activités, ouverts à tous.

Le « CERCLE LAÏQUE POITEVIN » met à la disposition de tous les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives :

- Éducation physique, sportive, intellectuelle, artistique.
- Information scientifique, technique, économique, sociale.

L'association peut organiser la pratique du judo et tous autres sports. Elle pourra adhérer à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.) et éventuellement à d'autres fédérations sportives.

Par ces moyens, le « CERCLE LAÏQUE POITEVIN » contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique. Par son action, il entend manifester sa fidélité à l'idéal laïque en prolongeant l'œuvre de l'école publique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000061	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	52 083 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Annette BRUNET
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018 N° 2

COURONNERIES DEMAIN

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00000191	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : programmation culturelle à Carré Bleu, actions de médiation et d'éducation à l'image, accompagnement de pratiques artistiques en amateur, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.	43 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000070	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	200 144 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000072	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 400 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.	340 400 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 400 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 584 044 € porte l'aide totale de la collectivité à 984 044 € au titre de l'exercice budgétaire 2018

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 203 854 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 16 362 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Jean-Pierre DOSSOU
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohammed RHALAB,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES» a pour objet : • d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.

- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000046	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	181 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000047	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	128 918 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000048	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 200 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.	459 109 €
Action sociale Ville de Poitiers 00000085	Subvention de soutien à l'action "Bien Vieillir aux 3 Cités", action de lutte contre l'isolement des séniors des 3 Cités.	3 920 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000182	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation de manifestations culturelles, du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques en amateur.	15 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 200 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 788 447 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 988 447 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 217 831 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 22 603 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Mohammed RHALAB
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2018

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE» a pour objet :

- D'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.

- D'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.

- De susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.

- D'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000075	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	159 127 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000183	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence et les actions culturelles de proximité LezArts dans la Rue.	44 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000055	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	660 355 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000184	Festival "A l'Ouest" : évènement organisé dans l'espace public par la Blaiserie sur le quartier de Poitiers-Ouest, dans une logique participative et de co-construction avec les habitants et différents partenaires du quartier.	4 000 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 299 528 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 23 775 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,

- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Dorine FEROU
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 31150920200066, dont le siège social se situe 12 RUE DES CARMELITES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David SIMON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE » a pour objet, outre de regrouper les Centres Sociaux et Socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux Centres.

Elle élaboré un projet fédéral se référant à la Charte Nationale des Centres Sociaux et socioculturels de France et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle apporte éventuellement une aide technique ou de conseil à ses ressortissants, dans différents domaines : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats, etc.... A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle n'est pas au sens strict du terme une instance gestionnaire d'équipements. Toutefois, elle peut gérer des services au bénéfice du réseau de ses adhérents..

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000064	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	14 000 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

David SIMON
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

LE LOCAL

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE LOCAL» a pour objet :

- la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- la gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- l'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000060	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	141 666 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000063	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	600 004 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000196	Développement des actions culturelles : expositions, accueil d'artistes émergents en résidence, programmation de spectacles vivants, actions de sensibilisation et ateliers de pratiques en amateur.	20 000 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 301 023 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 39 129 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Béatrice FUSTER-KLEISS
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE », fondée en 1946, a pour objet, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit. Mouvement d'Education Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :
 - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
 - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle...

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique, religieux ou philosophique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000071	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	35 300 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Gérard BARC
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE» a pour objet : Assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000043	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	206 497 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000044	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	108 324 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000181	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques en amateur.	3 000 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 78 713 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet, non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine. Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000050	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	122 640 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000052	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	538 526 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000062	Subvention d'un lieu d'accueil enfant/parent financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.	3 440 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000178	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles (saison et festival "Osez la danse"), l'accueil d'artistes en résidence et l'apprentissage de pratiques artistiques en amateur.	26 500 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 185 186 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 5 334 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
 - en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,

- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Françoise PARISOT-LEVRAULT
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

PATRONAGE SAINT JOSEPH

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée PATRONAGE SAINT JOSEPH inscrite au SIRET sous le numéro 78156635100032, dont le siège social se situe 13 AVENUE DES TERRASSES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jérôme HOUMAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « PATRONAGE SAINT JOSEPH» a pour objet : Développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000049	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	52 225 €
Affaires générales 00000235	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.	5 000 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Jérôme HOUMAULT
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2018

SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

La structure dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Martial ROYON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE» a pour objet : Renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000308	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. En complément de cette subvention une avance de 120 000 € a été votée au conseil municipal du 11 décembre 2017.	80 716 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000255	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi.	2 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000307	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du quartier (accueil matin, midi et soir).	148 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00000309	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps, de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	378 616 €

Compte tenu d'une première attribution de 120 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 609 832 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 729 832 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 175 863 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 246 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
 - en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,

- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Martial ROYON
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2018

LE TOIT DU MONDE

2018-0021

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Et d'autre part,

L'association dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Lakhdar ATTABI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE TOIT DU MONDE» a pour objet : de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00000051	Subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Poitiers conformément à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2017 à 2020 et permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	299 406 €
Coordination Culture - Patrimoine 00000197	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.	20 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00000172	Organisation de « la Quinzaine contre le racisme et les discriminations » (12 au 23 mars 2018) en partenariat avec les services départementaux de l'Education nationale, l'Association Départementale pour la promotion et l'Accueil des Gens du voyage (ADAPGV) et le Centre régional « Résistance et Liberté » de Thouars. Objectif : interroger, déconstruire les représentations des minorités présentes sur le territoire : manouches, tziganes, gitans... Qui sont les « gens du voyage » ?	3 000 €
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole 00000511	Organisation du 36ème festival le monde en fête en partenariat avec une cinquantaine d'associations	4 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00000170	Organisation d'une conférence débat sur les mondes arabo-musulmans. Vise à se former sur la connaissance des mondes arabes et musulmans (aspects historiques, théologiques, géopolitiques, perception médiatique). Intervention de Karim EL Hadji, Docteur en Histoire de l'Université de Paris IV-Sorbonne, qualifié Maître de Conférences.	500 €
Politique de la ville - Solidarités 00000180	PAPOTONS SOUS LES TOITS : L'objectif majeur de cette action est de promouvoir les rencontres entre familles de différentes origines afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité, dans le respect de chacun et dans la valorisation des cultures.	1 300 €

La subvention financière de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 084 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Lakhdar ATTABI
Le Président de l'Association,